

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS  
(DICRIM)



# LES RISQUES MAJEURS

## À SAINT LAURENT DU PONT

*Edition 2021*

DOCUMENT À CONSERVER



# MOT DU MAIRE

Chères Laurentinoises, Chers Laurentinois,

Notre climat évolue depuis de nombreuses années et vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre de risques sont directement liés aux conditions climatiques : tempêtes, sécheresses, feux de forêts, inondations ou encore canicules. Le GIEC s'intéresse plus particulièrement à l'impact du changement climatique sur la vulnérabilité des populations face à ces risques majeurs naturels.

Les principaux effets envisagés, résumés par le GIEC, concernent notamment la hausse des précipitations violentes à l'origine d'un risque croissant d'inondations « éclairs » à l'intérieur des terres, événements de coulée de boue ou de glissement de terrain plus fréquents.

Parce que votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de notre équipe municipale, nous tentons à notre échelle de réduire notre impact environnemental et de mettre en œuvre tous les outils pour ne pas avoir demain à vivre de catastrophe sur notre territoire.

Ainsi nous disposons aujourd'hui d'un plan de gestion de crise (Plan Communal de Sauvegarde) pour tenter de faire face à ces événements extrêmes et assurer dans les meilleures conditions possibles la protection de tous : populations, animaux, biens et environnement.

*« Prévenir pour mieux réagir »*

Mais, pour arriver demain au meilleur résultat possible... Nous avons également besoin de vous !

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde ayant pour objectif l'organisation communale de gestion de crise en cas de risque majeur sur notre territoire, nous vous adressons ce document : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce DICRIM a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous informer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger. Consultez ce document, informez en vos proches et essayez de retenir les consignes de sécurité. Demain, si chacun sait comment agir, nous serons plus résilients ensemble.

Continuons à vivre ensemble en prenant soins les uns des autres, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces plans dans l'avenir.

*Jean-Claude Sarter*

# SOMMAIRE

LE RISQUE MAJEUR	PAGE 4
LES DISPOSITIFS D'ALERTE	PAGE 5
CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES À TOUS LES RISQUES	PAGE 6



RISQUE INONDATION

PAGE 7



RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

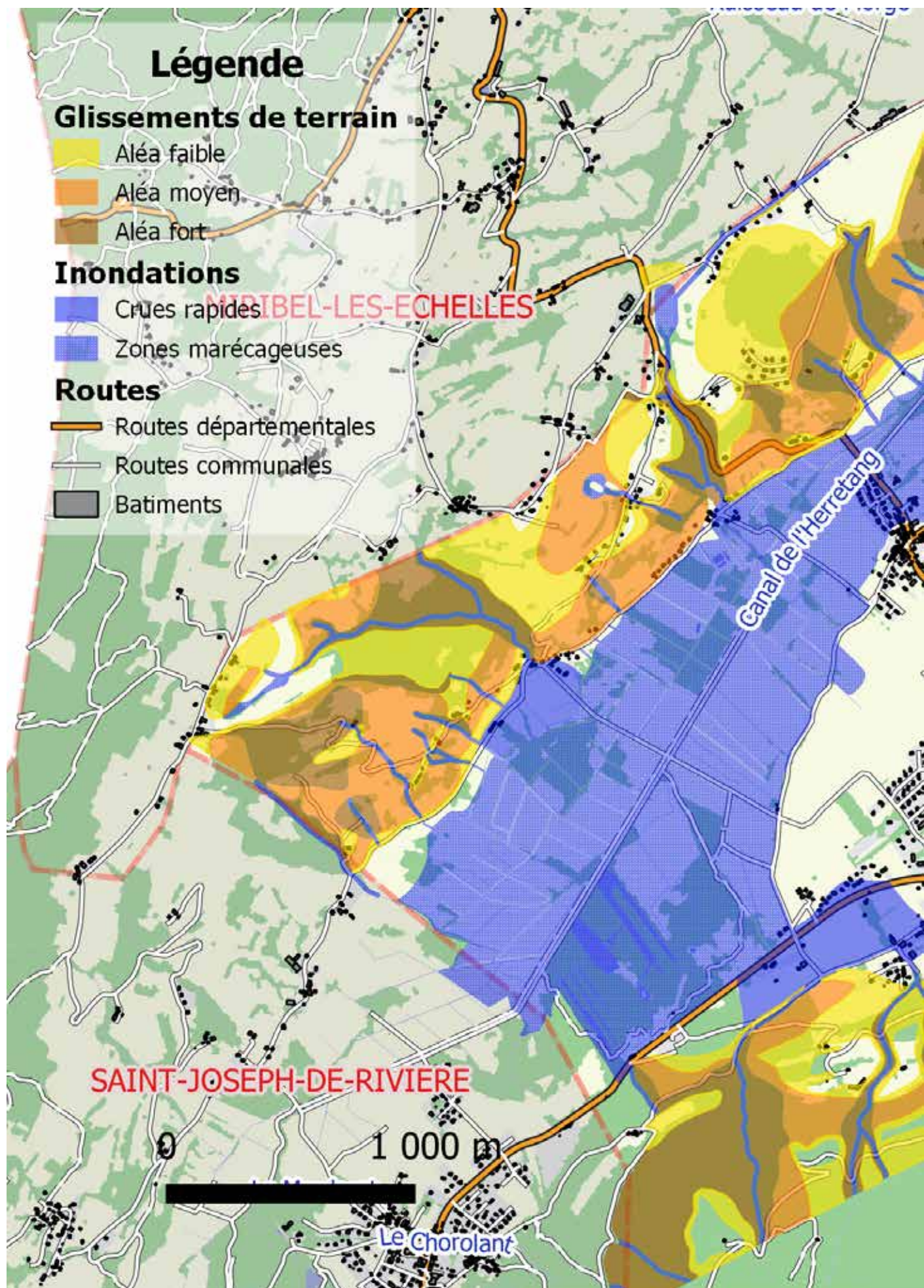
PAGE 10



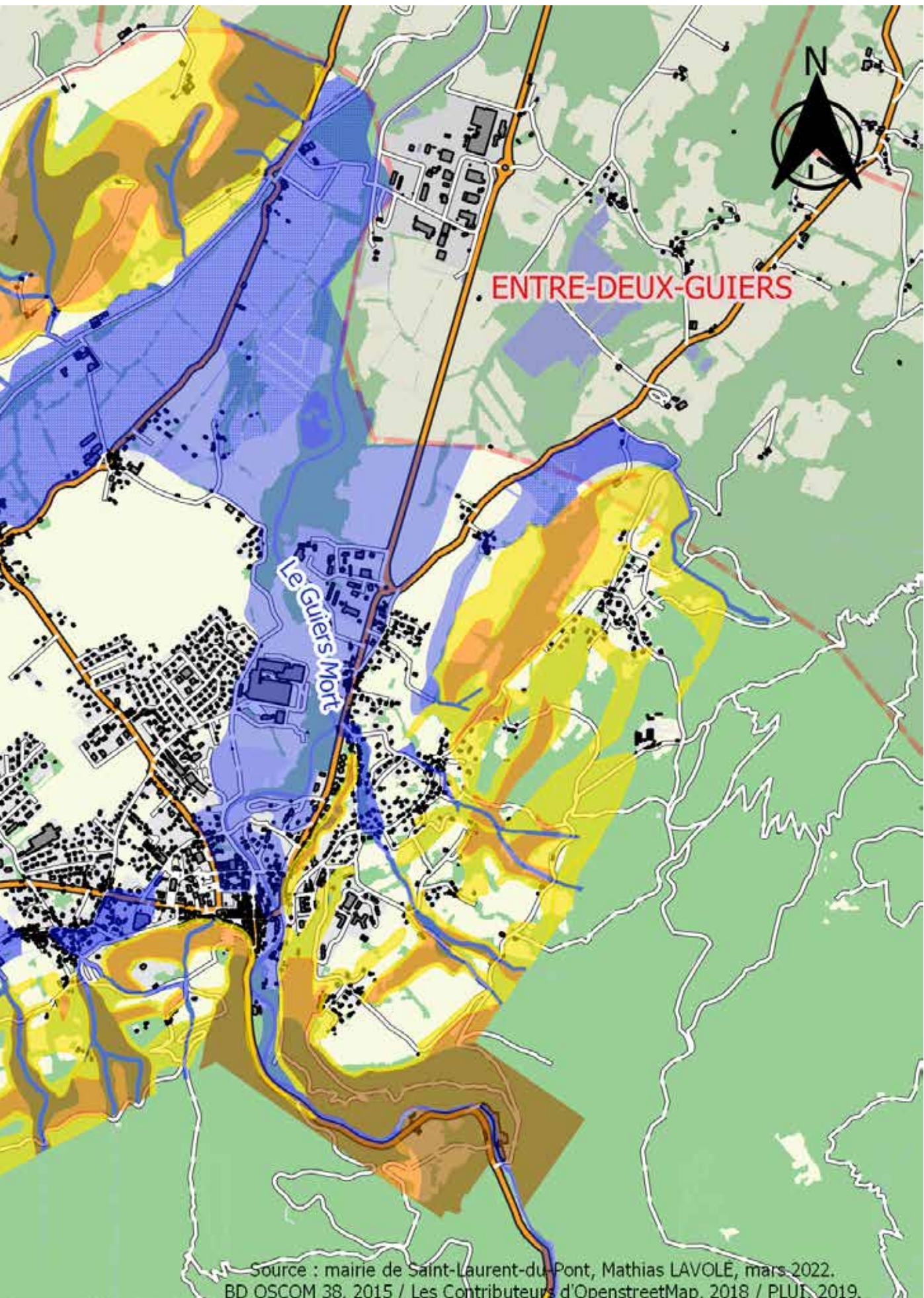
RISQUE SISMIQUE

PAGE 12









Source : mairie de Saint-Laurent-du-Pont, Mathias LAVOLE, mars 2022.  
BD OSCOM 38, 2015 / Les Contributeurs d'OpenstreetMap, 2018 / PLUI, 2019.

# LE RISQUE MAJEUR

Les risques majeurs peuvent ainsi être caractérisés par deux critères :

- une faible fréquence : les évènements sont peu fréquents ;
- une forte gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



Les différents types de risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés, sur nos lieux de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques d'origine naturelle : inondation, mouvement de terrain, etc. ;
- les risques d'origine technologique : industries, rupture de barrage, etc.

La commune de Saint-Laurent-du-Pont est concernée par plusieurs risques majeurs qui sont les suivants, conformément au Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la préfecture de l'Isère :

- l'inondation provenant de la Rivière du Guiers Mort ou des ruisseaux ;
- les glissements de terrains ;
- les séismes ;
- les avalanches ;
- les feux de forêts ;
- le transport de marchandises dangereuses par voie routière et par canalisation.

Des études sur l'aménagement des eaux, les risques d'inondations, les risques de glissements de terrains, etc. sont régulièrement engagées afin de mieux connaître les risques sur notre territoire. Ainsi, les inondations, glissements de terrains, séismes, etc. ont été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et des mesures de réduction ou de diminution du risque sont donc parfois imposées pour réduire les impacts potentiels des évènements (ex : surélévation des nouvelles maisons de 60cm en zone inondable).

Si vous souhaitez de plus amples informations sur ces risques, nous vous conseillons de vous rendre sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/>), le site de l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (<http://www.irma-grenoble.com/>) ou de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr/>).

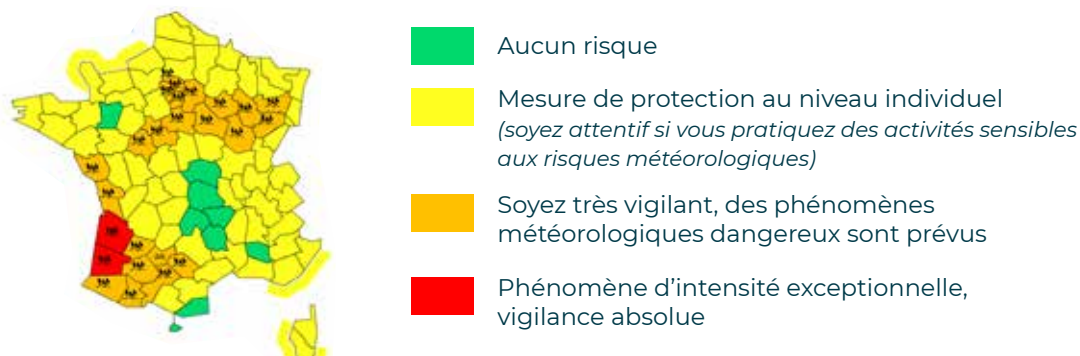


# LES DISPOSITIFS D'ALERTE

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont a mis en place, en 2016, un dispositif d'organisation interne de gestion de crise à travers son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Nous pouvons ici distinguer les deux phases de l'alerte : la mise en vigilance des élus et l'alerte de la population.

- **La phase de mise en vigilance des élus**

Cette phase est déclenchée pour une vigilance Jaune, Orange ou Rouge provenant de la préfecture de l'Isère ou de Météo France. Elle cible les élus, qui la relayeront sur les différentes plateformes de la mairie (site internet, réseaux sociaux et panneaux lumineux). Une carte de vigilance Météo France se présente de la manière suivante :



Lors de cette mise en vigilance, les services municipaux mettent en place des dispositifs de surveillance, de vigilance et d'organisation interne pour pouvoir diffuser une alerte à la population en cas de besoin.

- **La phase d'alerte de la population (par les élus et les services)**

En cas d'évènement majeur sur le territoire communal, l'équipe municipale sera susceptible de vous alerter afin de vous informer sur la situation et sur les consignes à suivre.

Les autorités communales procéderont alors à la diffusion d'une alerte destinée à avertir la population d'un danger imminent ou en train de se produire avec des effets susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant un comportement réflexe de sauvegarde.

Différents canaux sont prévus pour diffuser l'alerte à la population.

Ces canaux sont :

- La circulation dans la commune d'ensembles mobiles d'alerte, en l'occurrence de véhicules avec des mégaphones. Ces véhicules circuleraient sur le territoire communal, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit et diffuseraient dans l'ensemble des quartiers les informations principales de l'évènement et les éventuelles consignes à tenir ;
- La mise en ligne d'informations sur le site internet de la mairie de Saint Laurent du Pont ([www.mairie-st-laurent-du-pont.fr](http://www.mairie-st-laurent-du-pont.fr)), sur Twitter (@Mairie\_SLP) ou sur Facebook (@Saint Laurent du Pont Mairie) ;
- La diffusion d'informations sur le panneau à message variable situé devant la mairie ;
- Le porte à porte.

De manière générale, ces dispositifs ne permettent pas entièrement de relayer la situation météorologique. Il est donc impératif lors de la diffusion d'une alerte par l'équipe municipale que vous respectiez les consignes indiquées et que vous vous teniez informés de la situation et de l'évolution météorologique en accédant au site internet de Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)), ou en écoutant les radios qui émettent les bulletins d'alerte (voir ci-dessous). Ainsi, lorsque vous avez connaissance, par l'un de ces moyens d'une alerte particulière, vous serez en mesure d'appliquer les consignes diffusées dans ce document.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES À TOUS LES RISQUES



- Ecouter France Inter Isère (98.8 FM), France Info Isère (105.4FM) ou France Bleu Isère (102.8 FM)



- Privilégier les SMS. Ne pas téléphoner sauf urgence afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par les enseignants qui assurent leur mise en sûreté

- Dans la mesure du possible, apporter son aide aux personnes fragiles ou en difficulté.





# RISQUE INONDATION

## Quels sont les risques sur la commune ?



- **Les crues rapides de la rivière du Guiers Mort et des ruisseaux :**

Les crues rapides du Guiers Mort et des ruisseaux de la commune sont de crues rapides car nous disposons d'un temps de réaction inférieur à 5 heures. Elles conduisent à un débit et à un transport de matières très importants. Les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans les cours d'eau entraînant des crues brutales et violentes.

- **Les inondations par débordement du canal de l'Hérrétang et remontées de nappes par zones marécageuses :**

Ces débordements, de cinétique globalement lente, conduisent à des inondations persistantes de certains secteurs et peuvent occasionner des coupures de route, des dysfonctionnements des réseaux publics et des inondations des sous-sols. Les hauteurs d'eau sont relativement faibles mais peuvent perturber durablement la vie locale.

- **Les inondations par ruissellement pluvial :**

Alors que le terme d'inondation est souvent associé à un débordement de cours d'eau ou à une submersion marine, le ruissellement pluvial l'est plus rarement. Pourtant ce type d'événement n'est pas rare : entre 1982 et 2002 près de 75% des communes françaises ont connu au moins une fois une inondation par ruissellement (ce qui revient à plusieurs événements par an), et de nombreux événements se sont encore produits même récemment (Cote d'Azur en octobre 2015). Le caractère soudain et violent des inondations par ruissellement les rend en effet particulièrement destructrices, ce qui les érige au même niveau que les inondations par débordement de cours d'eau en matière de montants d'indemnisation assurantielle. N'imperméabilisons pas trop nos sols, conservons des surfaces d'infiltration.

# Quelles sont les mesures prises par les collectivités territoriales en matière de gestion du risque inondation ?

Un Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) a été créé en 1993 et est en charge de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, en appui de la commune.

Pour cela, il est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général, dans la perspective :

- d'animer et de coordonner des politiques de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Guiers et son aquifère associé
- de protéger, restaurer des écosystèmes, zones humides et formations boisées riveraines, du bassin versant du Guiers
- de maîtriser et protéger des risques d'inondation par débordement de cours d'eau.

## Consignes en cas d'inondation

### Avant l'inondation :

- Surélever les meubles, mettre les papiers et documents importants à l'abri
- Déplacer son véhicule dans une zone non inondable
- Couper le gaz et l'électricité
- Fermer les portes, fenêtres et soupiraux, occulter les dispositifs d'aération
- Le cas échéant, installer les batardeaux et fermer les clapets anti-retours
- Mettre les produits polluants hors d'eau
- Arrimer les cuves

### Pendant l'inondation :

- Couper les réseaux d'eau et d'électricité
- Ne pas utiliser les équipements électriques (sauf avec piles)
- Si aucune évacuation n'est demandée par les autorités et que cela est possible, monter aux étages
- Ne pas utiliser la voiture dans les zones inondables : dès 30 cm d'eau la chaussée n'est plus visible et le courant peut emporter les véhicules
- Ne pas circuler, même à pied, dans les zones inondées (risque d'être emporté ou de chute dans une bouche d'égout)
- Ne pas prendre l'ascenseur en raison des risques de coupures électriques
- Ne jamais aller chercher un objet oublié dans une zone inondée
- Respecter les consignes données par les autorités et services de secours
- Fermer les poubelles et les mettre à l'abri pour éviter qu'elles ne flottent
- En cas de grand danger, se réfugier le plus en hauteur possible (sur le toit en dernier recours) et attendre l'arrivée des secours
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



### **Préparer une évacuation :**

- Se renseigner auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir (salle des fêtes du Revol ou gymnase)
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité du logement
- Mettre à l'abri les produits dangereux (produits chimiques, produits d'entretien, médicaments...) afin d'éviter toute pollution. Les placer dans les parties hautes de l'habitation ou dans une armoire étanche
- Préparer et emporter :
  - papiers d'identité
  - vêtements et chaussures de rechange
  - clés (maison et voiture)
  - téléphone portable avec batterie chargée
  - argent
  - médicaments en cas de traitement en cours
  - Sacs de couchages
  - aliments adaptés en cas régime particulier...

### **Après l'inondation :**

- S'informer auprès de la mairie pour savoir :
  - si le retour dans son habitation est possible
  - si l'eau du robinet peut être consommée
- Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu (risque d'intoxication au monoxyde de carbone)
- Etre prudent lors du nettoyage : utiliser des gants et des bottes pour enlever l'eau stagnante, la boue et les objets flottants. Le reste du nettoyage doit se faire à l'eau et au détergent. Effectuer un dernier passage à l'eau de javel
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher l'habitation. Si les murs restent imbibés d'eau, contacter rapidement son assureur
- Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner
- Jeter les aliments ayant séjourné dans l'eau ou dans un réfrigérateur à l'arrêt
- Pour la remise en état des réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage, faire appel à des professionnels.





# RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN

## Comment se manifeste-t-il ?



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, etc.). On distingue :

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les glissements de terrain ont des vitesses de mouvement lentes allant de 1 mm/an à 10 cm/jour. Cependant, des ruptures soudaines et brutales peuvent survenir, elles sont d'autant plus probables dès lors que les sols sont saturés en eau. L'extension de ces glissements de terrain est de l'ordre de la dizaine de mètres à plusieurs centaines de mètres dans les cas les plus extrêmes.

Les phénomènes déclencheurs des mouvements de terrain combinent souvent plusieurs facteurs : les séismes, les fortes pluies, l'alternance gel/dégel ainsi que l'érosion sont autant d'éléments déclencheurs fréquents. Les activités humaines accélératrices de l'érosion telles que le déboisement, l'exploitation minière et les terrassements sont des facteurs aggravants.

Le plus important sur Saint-Laurent-du-Pont est celui de novembre 1935 qui détruisit la distillerie de Fourvoirie.



*Glissement de terrains de la distillerie de Fourvoirie - 1935  
Source : Gîte La Source*

## Consignes en cas de glissement de terrain

### Avant le glissement de terrain :

- Détecter les signes précurseurs :
  - Fissures dans les murs
  - Poteaux, barrières penchées
  - Terrains ondulés, fissurés (début de niche d'arrachement)
  - Végétation penchée
- En informer les autorités :
  - Contacter le maire ou un de ses représentants
  - S'il existe des risques avérés pour des vies humaines (poteaux électriques au sol, habitation directement impactée, routes bloquées, etc.), contacter les sapeurs-pompiers.



### Pendant le glissement de terrain :

- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :
  - Se mettre à l'abri contre un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide le plus éloigné possible du glissement de terrain
  - Se tenir à celui-ci
  - S'éloigner des fenêtres.
- Si vous êtes à l'extérieur :
  - Fuir la zone dangereuse
  - Se mettre à l'abri derrière un bâtiment, mur ou autre installation en capacité de résister.
- Si vous êtes à l'extérieur :
  - Fuir la zone dangereuse
  - Se mettre à l'abri derrière un bâtiment, mur ou autre installation en capacité de résister.



### Après le glissement de terrain :

- Évacuer rapidement les bâtiments impactés
- Ne pas revenir sur ses pas
- Pour les immeubles, ne pas utiliser l'ascenseur
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables et radio portative
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité des bâtiments impactés
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.





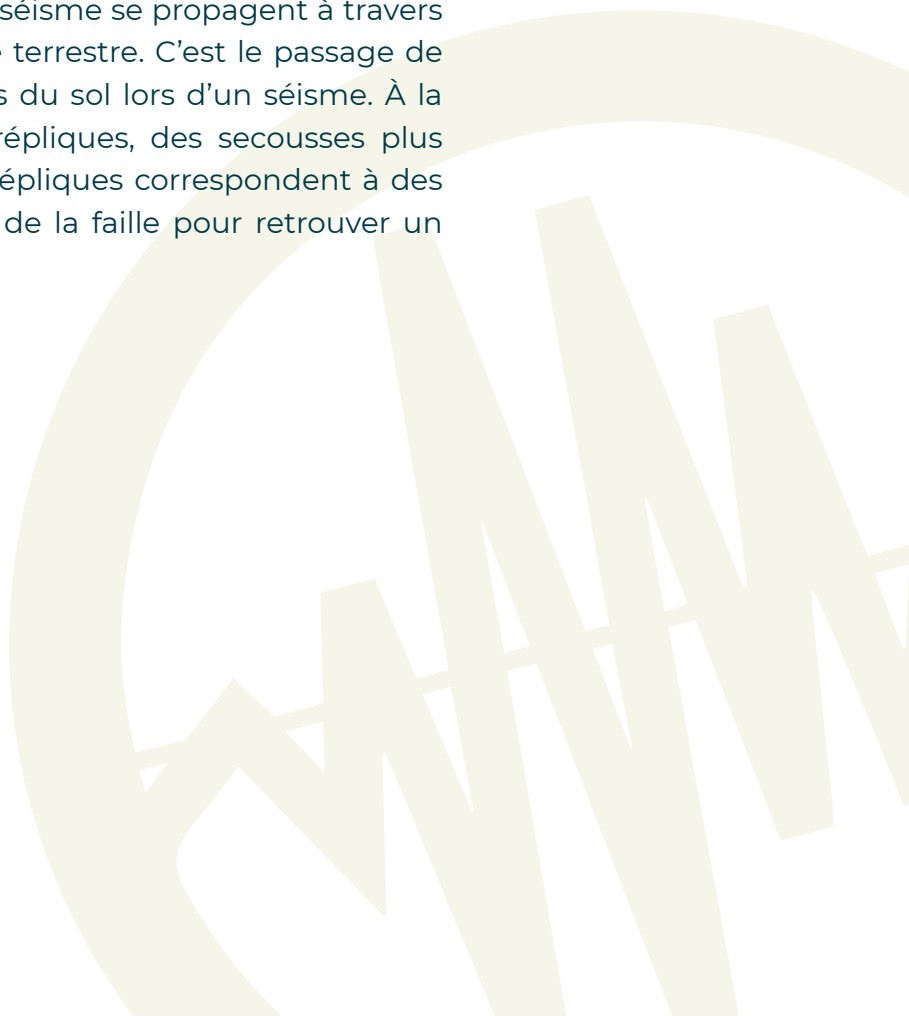
# RISQUE SISMIQUE

## Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère, le long d'une faille (zone de rupture dans la roche, le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre). Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est ainsi concentrée le long d'une faille, qui peut être située à la frontière entre deux plaques ou au sein d'une plaque. En raison des frottements importants au niveau d'une faille, le mouvement entre les blocs de roche de part et d'autre de la faille est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille, parfois pendant des milliers d'années. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, cette énergie accumulée est libérée, sous forme de chaleur, de déplacements permanents des blocs et d'ondes sismiques. Quand les déplacements des blocs rétablissent un nouvel équilibre, le mouvement est à nouveau bloqué. La succession de ces différentes étapes constitue le cycle sismique.

Les ondes sismiques émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches jusqu'à atteindre la surface terrestre. C'est le passage de ces ondes qui provoque les vibrations du sol lors d'un séisme. À la secousse principale, succèdent des répliques, des secousses plus faibles mais parfois meurtrières. Les répliques correspondent à des réajustements de blocs au voisinage de la faille pour retrouver un nouvel équilibre.





## Consignes en cas de séismes

### Pendant la secousse :

- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :
  - Se mettre à l'abri contre un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et se tenir à celui-ci
  - S'éloigner des fenêtres.
- Si vous êtes à l'extérieur :
  - Ne pas rester sous ou sur ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux, fils électriques...)
  - S'éloigner le plus possible des façades de bâtiments (risque de chute d'objets)
  - À défaut, s'abriter sous un porche.
- Si vous êtes en voiture :
  - S'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques
  - Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse
  - Ne pas allumer de flamme.



### Après la première secousse :

- Évacuer rapidement les bâtiments
- Pour les immeubles, ne pas utiliser l'ascenseur
- Emporter papiers personnels, vêtements chauds et médicaments indispensables
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités
- Ne pas toucher aux câbles et fils électriques tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et se tenir informé de la situation en écoutant France Bleu Isère
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

